

AVENANT n° 1
A LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'OUTILS INFORMATIQUES

Entre :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SÈVRE NANTAISE, « EPTB SÈVRE - NANTAISE », sis 10bis route du Nid d'oie, 44194 CLISSON Cedex, représenté par son Président, M. Jean-Paul BREGEON

D'une part,

Et :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE, sis Hôtel du Département, 3 Avenue de la Préfecture, 35000 RENNES, représenté par son Président, M. Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les parties »

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 mars 2021 approuvant la convention initiale avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise,

Il a été convenu ce qui suit :

Il est rappelé que, par convention en date du 15 avril 2021, les parties ont convenu de l'adhésion du Département d'Ille-et-Vilaine à une démarche de mutualisation d'outils informatiques développés au sein du pôle Analyse territoriale et Systèmes d'information de l'EPTB de la Sèvre Nantaise.

De par la signature de cette convention, le Département d'Ille-et-Vilaine s'était engagé sur une adhésion jusqu'au 31 décembre 2023, étant entendu qu'une nouvelle convention devait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il s'avère que la nouvelle convention n'est entrée en vigueur qu'à compter du 27 septembre 2024 ; il convient donc de prolonger la durée de la convention précédente jusqu'au 26 septembre 2024 pour permettre de payer le montant de la participation financière sur la période correspondante.

C'est l'objet du présent avenant.

Article 1 : modification de l'article 7 (durée de la convention), de la convention initiale

Il est ajouté à l'alinéa 1 de l'article 7 « La durée de validité de la convention est prolongée jusqu'au 26 septembre 2024 ».

Article 2 : modification de l'article 8 (modalités de règlement)

Il est ajouté à l'article 8, l'alinéa suivant : pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 26 septembre 2024, le montant de la participation financière du Département est proratisé à la durée réelle. Elle sera versée suite à l'approbation et signature du présent avenant par les parties.

Article 3 :

Les autres articles et alinéas de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à CLISSON, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Par délégation

Le vice-Président

Délégué à la Biodiversité, espaces naturels sensibles, eau

Yann Soulabaille

Le représentant de l'EPTB Sèvre-Nantaise

Eléments financiers

Commission permanente
du 22/04/2025

N° 50363

Dépense(s)

Réservation CP n°111

Imputation

65-731-6568-0-P432

Autres participations

Montant crédits inscrits

2 600 €

Montant proposé ce jour

950 €

TOTAL

950 €